

UN SYNDICAT CSN, C'EST UNE FORCE !



Siège social : 550, rue Saint-Georges,
Trois-Rivières, (Québec) G9A 2K8

Site web: www.srttcpecq-csn.ca

AIDE-MÉMOIRE

Étapes à suivre lors d'une demande
d'assurance revenu en cas d'invalidité
auprès de votre régime d'assurance
collective Desjardins



ÉTAPES À SUIVRE:



Prenez rendez-vous avec votre médecin. Assurez-vous que celui-ci établisse un **diagnostic**, inscrive les **symptômes** associés à votre état et identifie le **traitement** prescrit de **façon claire et précise**. S'il manque la moindre information, vous ne pourrez vous qualifier au sens de la définition d'invalidité totale de votre assureur. (référence « Votre régime d'assurance collective Desjardins Sécurité financière ». p.3).



Faites-vous des **copies** de tous les documents envoyés ou reçus.



Prenez en note toutes les **informations nécessaires**. (ex : nom des personnes à qui vous avez affaire, numéros de téléphones, numéros de télécopieurs).



Transmettez les documents à votre employeur qui les acheminera à l'assureur.



Attendez la réponse de l'assureur.



Si la réponse est positive, vous n'avez pas de problèmes et recevrez des prestations.



Au contraire, si la réponse est négative, ne lâchez pas.



Prenez **de nouveau** rendez-vous avec votre médecin. Assurez-vous que celui-ci établisse **le bon diagnostic**, inscrive les **symptômes** associés à votre état et identifie le **traitement** prescrit de **façon claire et précise**. **Vérifiez ce qu'il a modifié.**

Il est important de se rappeler que l'assureur s'appuie sur le rapport médical du médecin traitant pour constater l'invalidité. Si les renseignements inscrits sont incomplets ou imprécis, la demande risque d'être refusée ou s'il y a des versements en cours, ces derniers peuvent être suspendus. Être malade ne signifie pas nécessairement être invalide au sens du contrat. Rappelons qu'il appartient à l'assurée de démontrer son état d'invalidité à l'assureur.

Afin d'éviter ces inconvénients, il est important de s'assurer :

- que le diagnostic soit complet et précis; les diagnostics vagues tels que fatigue, angoisse ou douleurs diffuses ne seront acceptés que s'ils sont bien appuyés;
- que le type de traitement et la médication soient bien décrits;
- que le suivi médical soit bien indiqué;
- que la date du retour au travail soit précisée et motivée;

- que les examens médicaux subis ou à subir ainsi que la référence à un spécialiste soient mentionnés.



Transmettez les documents à l'assureur.



Informez votre déléguée du refus de l'assureur. Celle-ci avisera le Syndicat régional.



Attendez la réponse de l'assureur.

🚨 Surtout, ne laissez pas tomber !!!

NOTES:
